

**Arrêté temporaire de circulation
Terrassement pour l'alimentation électrique de logement**

RUE JEAN DE SAYMOND (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle SPIE CITYNETWORKS ST HERBLAIN - DO INFRA TELECOMS demeurant 3 RUE LOUIS LEPINE ZI ETRICHE 49500 SEGRE représentée par Alaeddine BARKALLAH - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement pour l'alimentation électrique de logement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/03/2026 au 14/04/2026 RUE JEAN DE SAYMOND (JALLAIS),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 14/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE JEAN DE SAYMOND
- La circulation est alternée par B15+C18
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE CITYNETWORKS ST HERBLAIN - DO INFRA TELECOMS.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 13 mars 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- SPIE CITYNETWORKS ST HERBLAIN - DO INFRA TELECOMS
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Jallais

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.